



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 1 6 9 5

Règlement modifiant le règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'assouplir certaines règles

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 juin 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence du maire suppléant, monsieur Justin Bessette, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller François Auger est absent.

Monsieur le maire Alain Laplante est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Andrée Senneville, greffière adjointe, est présente.

CONSIDÉRANT que le règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, doit faire l'objet de modifications afin d'assouplir certaines normes d'application ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 1695, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 1 6 9 5

Règlement modifiant le règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'assouplir certaines règles

ARTICLE 1 :

L'article 4 du règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, est modifié en supprimant le dernier sous-paragraphe suivant :

« - l'immeuble concerné doit être desservi par les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire. »

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 1) de l'article 6, est modifié en remplaçant les mots « l'original » par « une copie ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Justin Bessette, maire suppléant

Andrée Senneville, greffière adjointe